

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2010

Présents : M. LASSUS - Mme ROUSSAT - M. LE BRAS - Mmes GUYOUX - JAILLOT - MM. LAHAIX - CHOPIN - BEUVELET - Mmes DAUVELOUP - ABCHICHE - LACOUR - MM. MONNETTE - BEAUNEE - Mme HALADYN - M. CHEMANI - Mme ORPHELIN - M. NOLIN - Mme BELLARBRE - M. COLLANGE
Mme BOURGEOIS.

Excusés : M. LOCTOR qui a donné procuration à M. LASSUS.
M. PLANTARD qui a donné procuration à Mme JAILLOT.
M. BENOIST qui a donné procuration à Mme ROUSSAT.
Mme GONDET.
Mme MENAND qui a donné procuration à M. CHOPIN.
Mme PARIZOT.
M. GRISARD qui a donné procuration à M. BEUVELET.
Mme BOUTAUD.

Secrétaire de séance : Mme BOURGEOIS.

SOMMAIRE

- 1 - Comptes rendus diverses délégations
- 2 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau – Ville
- 3 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau – SIAEP
- 4 - Cession de terrain - Village de Brain
- 5 - Cession bâtiments anciens bains douches - Station de pompage 13 Rue du Marquis d'Ancre
- 6 - Travaux Cinéal - Demande de subventions
- 7 - Filets pare ballons - Demande de subvention - Fonds d'Aide au Football Amateur
- 8 - Contrat de services intermédiaires - Recherche d'un gynécologue
- 9 - Décisions modificatives Ville et Services annexes
- 10 - Subventions

- 11 - Garantie d'emprunt – LOGIVIE
- 12 - Avenant assurance - Dommages causés à autrui - Défense et recours
- 13 - Subventions échanges scolaires
- 14 - Bordereau de prix 2010 - Travaux en régie
- 15 - Transport Urbain - Convention de mécénat
- 16 - D.S.P. - Transport urbain
- 17 - Commission d'ouverture des plis D.S.P.
- 18 - Questions diverses

Le compte rendu de la séance du 17 Mars est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1 - Comptes rendus diverses délégations

Droit de préemption

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, je n'ai pas exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- | | | |
|-------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • 19 et 21 Rue de la République | appartenant à | Mr et Mme MAZORET Jean-Paul |
| • 29 Avenue Victor Hugo | appartenant à | Mr SIMON Marcel en indivision
avec Mr SIMON Louis |
| • 8 Rue Joseph Boigues | appartenant à | Mr YOUNES Sidialit en indivision
avec Mr YOUNES Braème,
Mme MATEOS Malika,
Mr YOUNES Nordine et
Mr AÏSSA Nicolas |
| • 15 Route des Bruyères de
Crécy | appartenant à | Mr VIAL René et Mme BEGUIN
Marie-Odile |
| • 12 Rue de Caqueret | appartenant à | l'E.U.R.L. MANCION |
| • 8 Rue de l'Eau Salée | appartenant à | Mme BLOT Marie Jeanne en in-
division avec Mr BLOT Bernard et
Mme BOUDET Marie-Noëlle |
| • 57 Avenue Victor Hugo | appartenant à | La Province de France de la
Congrégation des Filles de Marie
Immaculée Conception |
| • 25 Route d'Avril | appartenant à | Mme GUEVARA Madeleine |
| • 12 Avenue du 14 Juillet | appartenant à | Mr SIMARD Mathieu en indivi-
sion avec Mme SIMARD Marine
et Mme SIMARD Lorraine |
| • 7 Rue des Tamaris | appartenant à | Mr LE PISSART Alain |
| • 2 Rue du 19 Mars | appartenant à | Mr DEBARD Michel et
et Mme PERROTIN Denise |

- 4 Place de la République appartenant à Mr BARRETTA et Mme DETILLEUX Frédérique

Rapport n°2 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau - Ville

Conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il est prévu la rédaction d'un rapport annuel sur la transparence du prix de vente de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour 2009, les indicateurs techniques majeurs étaient les suivants :

- nombre de branchements domestiques 2 236
- nombre de branchements non domestiques 241
- sur 1 257 080 m³ d'eau produits, 388 981 m³ ont été vendus à DECIZE et 555 241 m³ à d'autres collectivités, ce qui laisse apparaître un taux de rendement du réseau de 75,11 %,
- la facturation type établie pour une consommation de 120 m³ passe de 173,36 € en 2009 à 174,62 € en 2010 soit une augmentation de 0,73 %,
- pour l'assainissement, la facturation s'établissait à 168,84 € en 2009 pour 172,32 € en 2010 soit une augmentation de 2,06 %.

Au total, la hausse s'établit à 4,74 € soit 1,39 %.

Rapport n°3 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau - SIAEP

Conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il est prévu la rédaction d'un rapport annuel sur la transparence du prix de vente de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

En application de ces dispositions, le rapport dressé pour le SIAEP de DECIZE, SAINT LEGER DES VIGNES et CHAMPVERT doit être soumis au Comité Syndical mais également aux conseils municipaux de chaque commune membre du syndicat.

Pour 2009, les indicateurs techniques et financiers majeurs étaient les suivants :

- nombre de branchements domestiques : 1 420 pour 3 073 habitants dans les deux communes,
- le rapport volume d'eau vendu sur volume d'eau acheté fait apparaître un taux de rendement du réseau de 41,91 %.

Pour la partie indicateurs financiers, la redevance annuelle fixe est de 43,14 € H.T. alors que le prix du m³ d'eau s'établit à 2,157 € H.T. et que pour une consommation de 120 m³, il en coûtera 347,71 € T.T.C. à SAINT LEGER DES VIGNES et 336,06 € T.T.C. à CHAMPVERT.

Rapport n°4 - Cession de terrain - Village de Brain

La Ville de DECIZE dispose, sur le site du Village de Brain, d'un terrain constructible d'une surface totale de 3 523 m².

Le plan de division établi par le Cabinet de Géomètres B.G.N. prévoit le découpage en 4 lots d'une superficie respective de 208 m², 1 099 m², 1 096 m² et 1 120 m².

Monsieur KAZMIERCZAK Lilian et Mademoiselle JOACHIM Mélanie ont émis le souhait d'acquérir la parcelle de 1 099 m².

Cette vente se ferait aux conditions suivantes :

- la Ville de DECIZE vend à Monsieur KAZMIERCZAK Lilian et Mademoiselle JOACHIM Mélanie la parcelle cadastrée section AX n° 188 d'une superficie de 1 099 m² au prix de 20,00 € le m²,
- la Ville de DECIZE prend à sa charge les frais de bornage du terrain,
- les acquéreurs règlent les frais d'acte notarié liés à cette vente.

Sur la proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport n°5 - Cession bâtiments anciens bains douches - Station de pompage 13 Rue du Marquis d'Ancre

La Ville de DECIZE dispose d'un ensemble immobilier Rue du Marquis d'Ancre, cadastré section AK n° 189.

Par délibération du 24 Juin 2009, et après évaluation des Domaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'a autorisé à signer un mandat simple de vente avec le Groupe JLV ORPI - SARL Imm'Autun.

Monsieur LACHOVIEZ Marc a émis le souhait d'acquérir ce bien suivant l'estimation des domaines soit moyennant le prix de 140 000 €.

Aussi, il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession de ce bien, les frais d'acte notarié inhérent à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport n°6 - Travaux Cinéal - Demande de subventions

Afin d'assurer le maintien d'installations accueillantes et fonctionnelles, après les travaux de réaménagement des 2 salles réalisés il y a 5 ans, il a été décidé lors de l'adoption du budget 2010 du Cinéma d'améliorer le confort des spectateurs en changeant le système de chauffage.

La dépense globale a été estimée à 25 000 € H.T.

Aussi, je vous propose de solliciter des subventions auprès du C.N.C. pour un montant aussi élevé que possible.

Rapport n°7 - Filets pare ballons - Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur

L'acquisition et l'installation de 2 filets pare ballons de 30 mètres de long sur 4 mètres de haut à l'arrière des buts du Stade Honneur de Football aux Halles a été prévue cette année.

Le montant du projet s'élève à 5 145 € H.T.

Compte tenu que cette dépense est éligible au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter ainsi le plan de financement :

▪ subvention LFA	2 572,50 €
▪ autofinancement Ville	2 572,50 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à conduire toutes les opérations liées à ce projet et à signer toutes les pièces administratives y afférent.

Rapport n°8 - Contrat de services intermédiaires - Recherche d'un gynécologue

Après l'annonce le 19 Novembre 2009 de la menace de fermeture de la Maternité de DECIZE le 19 Février 2010 - date du départ en retraite du Docteur SCHERRER - l'activité de ce service hospitalier est effectivement suspendue le 20 Février 2010.

En réaction à cette situation intolérable, une forte mobilisation s'est mise en place. Notre Ville et le bassin géographique qu'elle draine ne peuvent de fait se priver de ce service de proximité indispensable à la santé, et à la sécurité des femmes et de leurs bébés.

De nombreuses actions se sont déroulées depuis plusieurs mois, plusieurs initiatives de toute nature émanant notamment du Comité de Soutien, du groupe social créé sur Facebook, aujourd'hui constitué en association, du Lions club... ont démontré la volonté de tous les acteurs locaux de rouvrir ce service.

Le Conseil Municipal, réuni en urgence le 19 Janvier, a été amené à délibérer sur l'avenir du Centre Hospitalier de DECIZE en général et de la Maternité en particulier.

J'ai toujours dit et je réaffirme que tous nos efforts doivent se conjuguer pour qu'un successeur au Docteur SCHERRER soit recruté.

Le Cabinet VANDERLEE, en charge de prospecter des candidats à l'installation en milieu rural, peut apporter à la Ville de DECIZE et par conséquent au Centre Hospitalier, son expérience et faciliter la recherche d'un candidat apte à occuper ce poste.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer avec ce cabinet un contrat de services intermédiaires pour rechercher par approche directe à l'étranger un gynécologue.

Les honoraires s'élèveront à 8 000 € H.T. avec règlement du solde (7 000 €) uniquement lors de la signature du contrat de travail ou du protocole d'installation.

Rapport n°9 - Décisions modificatives Ville et Services annexes

Sur la proposition de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, décide d'adopter les décisions modificatives suivantes pour la Ville et ses Services.

BUDGET VILLE**Section de Fonctionnement****Dépenses****Recettes**

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
61523-814	Entretien, voies et réseaux	- 30 000 €	74121-01	Dotation de solidarité rurale	4 231 €
6226-62	Honoraires	8 000 €	74833-01	Etat compensation T.P.	3 769 €
6554-814	Contribution organismes de regroupement	30 000 €			
6554-821	Contribution organismes de regroupement	- 10 000 €			
023	Virement à la section d'investissement	10 000 €			
	Total	8 000 €		Total	8 000 €

Section d'investissement**Dépenses****Recettes**

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
2315-178D-821	Subventions d'équipement groupements de collectivités	10 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	10 000 €
	Total	10 000 €		Total	10 000 €

SERVICE DES EAUX**Section d'investissement****Dépenses****Recettes**

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
2315-42G	Travaux hors programme	- 32 000 €			
2315-90G	Réfection conduite Pont de Germancy	30 000 €			
2315-95H	Environnement réservoir Bois Bourgeot	2 000 €			
	Total	/		Total	/

SERVICE ASSAINISSEMENT**Section d'investissement****Dépenses****Recettes**

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
2315-31A	Travaux hors programme	2 100 €			
2315-80K	Reprise branchements Rue des 4 Vents	- 2 100 €			
	Total	/		Total	/

Rapport n°10 - Subventions

Sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention :

- de 1 500 € au Comité de Soutien de l'Hôpital de DECIZE

- de 22 405 € au Centre Socio Culturel « Les Platanes » au titre des C.L.S.H. Primaire et Maternel et de l'Action Jeunes,
- de 1 800 € pour le Hand

Rapport n°11 - Garantie d'emprunt - LOGIVIE

LOGIVIE S.A. réalise actuellement Impasse de la Route d'Avril au Faubourg d'Allier à DECIZE une opération d'acquisition - amélioration de 4 logements dont le coût prévisionnel s'élève à 458 306 € T.T.C.

Le plan de financement présenté prévoit que LOGIVIE S.A. contractera, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux prêts « PLA-I » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt PLA-I d'une durée de 40 ans au taux de 1,05 % - progressivité de 0,5 % pour 181 485 €,
- un prêt PLA-I d'une durée de 50 ans au taux de 1,05 % - progressivité de 0,5 % pour 170 990 €.

Sur la proposition de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la garantie de ces emprunts à 50 % (celle du Département de la Nièvre étant sollicitée pour la quotité restante),
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de garantie à intervenir.

Rapport n°12 - Avenant assurance - Dommages causés à autrui - Défense et recours

Compte tenu du montant des salaires bruts versés en 2009, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la SMACL au titre de l'assurance « Dommages causés à autrui - Défense et recours ».

La cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2009 était de 9 986,39 € T.T.C. pour une cotisation définitive de 9 878,56 € T.T.C.

Rapport n°13 - Subventions échanges scolaires

Sur la proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 2 768 € au C.C.A.S. dans le cadre des échanges scolaires des enfants Decizois, soit :

- 258 € pour 6 enfants du Lycée Maurice Genevoix ayant participé à un voyage en ESPAGNE,
- 1 155 € pour 22 enfants du Collège Maurice Genevoix ayant participé à un voyage en ITALIE,
- 576 € pour 12 enfants du Collège Maurice Genevoix ayant participé à un voyage à CHATEL - Classe de neige,
- 779 € pour 19 enfants du Collège Maurice Genevoix ayant participé à un voyage à OXFORD.

Rapport n°14 - Bordereau de prix 2010 - Travaux en régie

Par délibération en date du 10 Mai 2000, actualisée le 24 Juin 2009, le Conseil Municipal a décidé d'arrêter un bordereau de prix pour les travaux effectués par les Services Eau et Assainissement qui sont facturés aux abonnés.

Compte tenu de l'augmentation des prix et de la main d'œuvre, une actualisation est de nouveau nécessaire.

Celle-ci est calculée à partir de l'index TP 01 du BOCCRF (Bulletin Officiel de la Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes) entre le mois de Novembre 2008 et le mois de Novembre 2009 et que ceci équivaut pour cette année à une hausse de 1,53 %.

Sur la proposition de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bordereau de prix avec effet au 1^{er} Juin 2010.

Rapport n°15 - Transport Urbain - Convention de mécénat

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de transport en commun urbain.

Il indique que dans ce cadre, trois grandes surfaces de la commune sont prêtes à apporter des dons en numéraire de 4 000 €/an pendant 5 ans, et qu'il convient d'en délibérer conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, sur la proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer des conventions avec ces grandes surfaces qui formalisent ce mécénat ainsi que tout autre document nécessaire à encaisser ces dons qui seront enregistrés au compte 10251/815 - Dons et legs en capital.

Rapport n°16 - D.S.P. - Transport urbain

Afin de rompre l'isolement des personnes âgées ou en situation de précarité pour leur permettre d'aller faire des courses, aller voir un parent à l'hôpital, se rendre chez des amis, dans une association..., je vous propose :

- d'une part, la mise en place d'un service de transport public urbain,
- d'autre part, de déléguer son exploitation et sa gestion.

Cela permettrait également de relier son domicile à la gare S.N.C.F. pour aller travailler à distance sans prendre son véhicule, mais aussi à désencombrer le Centre Ville et rendre ainsi plus accessible les commerces et les services.

Le rapport détaillant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est consultable auprès des Services Techniques. Il précise notamment :

- que la délégation portera sur la gestion et l'exploitation d'un minibus d'une capacité de 23 passagers environ, dont une place pour personne à mobilité réduite,
- qu'une redevance annuelle sera versée au délégataire par la commune, venant en complément de sa rémunération qui sera directement perçue par un prix payé par les usagers,
- que le délégataire devra assurer les missions traditionnelles afférentes à la gestion et à l'exploitation d'un réseau de transport urbain dont notamment :
 - l'accueil de la clientèle et la revente des tickets ou cartes d'abonnement,
 - la promotion.

Il ajoute que le service de transport urbain fonctionnera toute l'année, hors week-end et jours fériés, et que la durée de la délégation sera de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Il fait part que le délégataire devra produire avant le 1^{er} Juin de chaque année un rapport comportant :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public,
- une analyse de la qualité du service rendu aux usagers,

et que le rapport devra être assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prendra acte.

Sous réserve de ces observations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement d'une procédure de délégation de service public en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport n°17 - Commission d'ouverture des plis D.S.P.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

- qu'après décision sur le principe de délégation, les plis sont ouverts par une commission composée pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sur la proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter comme suit la commission d'ouverture des plis :

Titulaires : Messieurs MONNETTE - LOCTOR - CHOPIN - BEAUNEE - BENOIST.

Suppléants : Messieurs PLANTARD - LAHAIX - Madame GUYOUX - Messieurs GRISARD - NOLIN.

Rapport n°18 - Questions diverses

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, j'ai reçu des remerciements, pour l'attribution de subventions, de :

- l'Association Leucémie Espoir 58,
- Nièvre - Regain,
- l'Aide et Intervention A Domicile,
- l'Amicale de Saint Maurice,
- la Mutuelle Nationale Territoriale,
- l'Association Départementale des Déportés du Travail de la Nièvre,
- l'Union Locale - C.G.T.,
- l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite,
- la Chorale Chanterive.